

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_35

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention pour la mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_35

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention pour la mise en conformité et évolution du service commun expertise fiscale avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain datée du 6 avril 2018 portant création du service commun expertise fiscale ;

Vu la délibération DEL20180514_15 portant adhésion au service commun « expertise fiscale » ;

Vu l'avis favorable du CST du 4 juin 2024,

M le Maire, Ludovic BUSTOS ;

Rappelle que dès 2016, les membres du réseau des responsables financiers du territoire métropolitain ont exprimé leur souhait de créer une mutualisation de l'expertise fiscale ; et qu'au cours de l'année 2017, la Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Précise que dans la continuité de cette démarche, le service commun expertise fiscale a été créé le 1^{er} juin 2018 pour structurer l'ensemble des initiatives autour des questions fiscales.

Rappelle que le service commun expertise fiscale assure les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité directe locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes .

En termes d'organisation, le service commun expertise fiscale s'articule autour de deux axes principaux :

- la création d'une ressource pour animer le service commun,
- la mutualisation d'un outil informatique d'observatoire fiscal.

À ce jour, vingt communes participent au service commun expertise fiscale : Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poisat, Le Pont de Claix, Saint-Égrève, Saint-Georges-de-Commiers, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Martin-le-Vinoux, Seyssins, Varcès et Vizille.

Quatre communes ont fait le choix de ne pas intégrer le service commun mais bénéficient de la mise à disposition du logiciel : La Tronche, Vif, Sassenage et Le Gua.

Le service commun expertise fiscale est rattaché à la direction des finances et du contrôle de gestion de Grenoble-Alpes Métropole. Deux agents de catégorie A sont actuellement affectés au service commun pour 50% de leur temps de travail, soit un ETP.

Après plusieurs années de fonctionnement, le bilan partagé des actions menées par le service commun s'avère très positif, tant pour les communes que pour la Métropole.

Le travail de fiabilisation des bases d'imposition, réalisé en collaboration avec les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), a contribué à rétablir, pour partie, l'équité fiscale entre les contribuables de notre territoire.

Le service commun a également permis la diffusion d'une expertise fiscale auprès des techniciens communaux tant par la qualité des formations dispensées chaque année que par la richesse des échanges d'informations et d'expériences.

Toutefois, l'organisation administrative actuelle du service commun expertise fiscale n'est pas conforme aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT. En effet, chaque commune adhérente a signé une convention bilatérale avec la Métropole, alors que la création d'un service commun implique la signature d'une convention entre toutes les parties prenantes. Par ailleurs, les modalités de financement fixées par la Métropole pour l'ensemble des services communs qu'elle porte ne sont pas appliquées. Enfin, les comités techniques des membres n'ont pas été consultés lors de la constitution du service commun en 2018, ce qui constitue une obligation.

Ainsi une mise en conformité juridique du service commun expertise fiscale est donc requise et nécessite l'adoption d'une seule et même convention, pour l'ensemble de ses membres. À cette fin, la Métropole a engagé depuis septembre dernier un travail de refonte en collaboration avec les communes membres, afin de proposer un projet de service commun comprenant le logiciel d'expertise fiscale et intégrant une actualisation du calcul du coût du service facturé aux communes.

Concernant le logiciel d'expertise fiscale, seule l'adhésion au service commun permettra à l'avenir d'en disposer. Cette nouvelle organisation clarifie la situation, en particulier pour les 4 communes susvisées qui bénéficient à ce jour de la mise à disposition de cet outil sans être partie prenante du service commun.

Le contrat de maintenance en vigueur arrivant à échéance au terme de l'année 2024, la Métropole sera ainsi prochainement amenée à souscrire, pour le compte du service commun, un nouveau contrat alliant la maintenance du logiciel, les formations annuelles et le service de hotline.

Le coût du service commun expertise fiscale comprend dorénavant :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres au service,
- les dépenses de personnel (masse salariale brute chargée) du service,
- les charges additionnelles de structure,
- les charges liées à l'environnement de travail des agents - hors locaux,
- et le coût des locaux hébergeant les agents du service commun.

La clé de répartition du coût du service commun entre les membres est inchangée.

Pour rappel, la Métropole prend en charge 50% du coût calculé, 50% de la charge résiduelle incombant aux communes est répartie au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Les missions du service commun expertise fiscale sont également inchangées.

Par ailleurs, la composition et les fonctions des instances de gouvernance du service commun ont été révisées. À l'avenir, la gouvernance sera organisée autour de trois instances : le comité de pilotage (COFIL), le comité technique (COTECH) et un comité de suivi, nouvellement créé pour procéder, en cas de besoin, aux arbitrages nécessaires à la parfaite continuité des activités du service commun. Les compositions et rôles de chaque instance sont définies dans la convention.

Propose au conseil municipal :

- d'approuver la mise en conformité et l'évolution, du service commun d'expertise fiscale telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'abrogation, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la convention bilatérale antérieure de service commun expertise fiscale entre la commune de Poisat et Grenoble-Alpes Métropole ;
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « expertise fiscale » et tout autre documents nécessaire à son exécution ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Approuve les propositions faites ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_36

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention d'adhésion au service commun instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) avec Grenoble-Alpes Métropole et les autres communes adhérentes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_36

OBJET : MÉTROPOLE - Signature de la convention d'adhésion au service commun instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS) avec Grenoble-Alpes Métropole et les autres communes adhérentes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 mars 2024 approuvant la convention de service commun d'instruction des autorisations relatives au droit des sols ;*

Vu DEL20230320_10 portant adhésion au groupement de commandes relatif au marché de maintenance et d'évolution de l'outillage du système d'instruction des Autorisations relatives au Droit des Sols (ADS), entre Grenoble-Alpes Métropole et les 49 communes de la Métropole et signature de la convention

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024 ;

M. Hervé Fanton, adjoint,

Rappelle qu'une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble-Alpes Métropole aux communes dès 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été proposé et élaboré avec les communes intéressées. Sur une trentaine de communes ayant participé aux échanges, vingt ont souhaité adhérer au service commun ; il s'agit des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchillienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon.

Précise que depuis 2015, la métropole propose un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, sous la forme d'une convention annuelle de prestation de service conclue avec les communes volontaires.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun : Grenoble-Alpes Métropole et les communes adhérentes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) interviendra pour ses membres sur le périmètre des demandes d'autorisation suivantes :

- Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes ;
- Permis de construire hors maison individuelle, permis valant division, permis valant Établissement Recevant du Public (ERP) ;
- Permis d'aménager ;

- Permis de démolir ;
- Évènements post décision des autorisations sus visées : demande de retrait, demande de prorogation, demande de transfert, demande de modificatif.

Les autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif de publicité, enseigne ou pré enseigne (AP) sont également concernées, uniquement dans le cas où elles sont liées à une demande d'autorisation instruite par le service commun.

D'autres types de demandes présentant un degré de complexité élevé pourront être prises en charge par le service commun (Certificat d'urbanisme de type B (CUB), déclaration préalable (DP) et Autorisation de travaux sur les établissements recevant du public (AT ERP)).

Dans le cadre du service commun, les missions suivantes sont également prévues :

- Animation de demi-journées d'échanges / actualités / formation, à destination des élus des communes, sur des thématiques ou sujets d'actualité en lien avec l'ADS. Cet apport du service commun pourra également prendre la forme de visites de sites et d'opérations remarquables sur le territoire de la métropole.
- Proposition d'outils dédiés à l'instruction : supports pédagogiques, guides, notes d'enjeux, foire aux questions, etc. dans le but de capitaliser l'expérience, les expertises pour les reverser à l'ensemble des membres.
- Animation de temps d'échanges / partage hebdomadaire sur l'instruction ADS, sous le format d'un mini webinaire « Café ADS ». Ce temps d'échange permettra de partager des questions d'actualité, d'instruction, etc. avec l'ensemble des membres du service commun.
- Proposition de permanences mensuelles optionnelles en communes, pour accueillir et renseigner les demandeurs.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sera rattaché à la Métropole au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et comptera les effectifs suivants à sa création :

- Un responsable de service,
- 4 instructeurs ADS,
- Un assistant.

Le détail des équivalents temps plein concernés (ETP) est précisé dans la convention annexée à la délibération. Ces effectifs sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux besoins du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), en cas d'évolution des missions ou de l'intégration de nouvelles communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole ou du Maire de la commune concernée.

La facturation du service commun aux membres sera effectuée de façon annuelle, à terme échu, au regard du nombre de dossiers instruits sur la période de référence, par commune.

Le pilotage du service commun sera organisé, chaque année, par la réunion d'un Comité de Suivi permettant de rendre compte de l'activité quotidienne et d'un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente délibération seront pris en compte en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchilienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon ;
- D'adhérer au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), et tout autre document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Approuve les propositions faites ci-dessus.

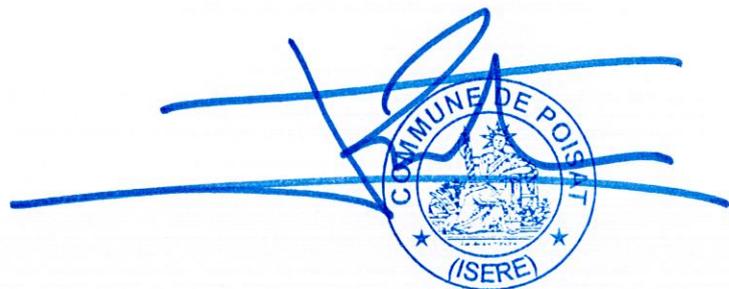
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_37

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - CTG - Signature d'une convention de partenariat avec la mutuelle « Entrenous », pour l'instauration d'un dispositif de mutuelle communale à destination des habitants et travailleurs poisatiers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Précise que ce partenariat n'implique aucune dépense directe de la commune, mais un soutien matériel par la mise à disposition d'un local de permanence, de salle de réunion de façon occasionnelle et d'actions de communication pour faire connaître le dispositif et promouvoir le partenariat pourra être mis en place.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Approuve les propositions faites ci-dessus.

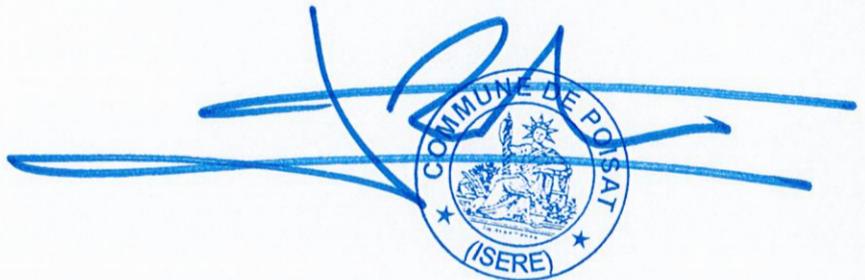
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_38

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_38

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Informe le conseil municipal du départ à la retraite d'une agente en charge de l'accueil et des inscriptions aux activités périscolaires au sein du service enfance, jeunesse.

Dit que suite à la publication du poste, des entretiens ont été organisés et un candidat choisi pour occuper le poste à partir du 1^{er} décembre 2024.

Propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 28h00 à compter du 1^{er} décembre ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_39

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_39

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

Vu l'article L. 556-11 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État ;

Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public les définit comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la commune a besoin, de façon ponctuelle d'un personnel.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire, pour la période du 02 septembre 2024 au 7 juillet 2025 pour :
 - o les tâches d'animateur périscolaire lors de remplacements ponctuels,
 - o des interventions en loisirs créatifs sur les ateliers du soir,
 - o une aide lors d'évènements ou festivités ;
 - o le recensement de la population si besoin ;
- De fixer sa rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL



Le Maire
Ludovic BUSTOS




DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_40

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_40

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

Vu l'article L. 556-11 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État ;

Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public les définit comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la commune a besoin, de façon ponctuelle d'un personnel.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire, pour la période du 02 septembre 2024 au 7 juillet 2025 pour :
 - o les tâches d'animateur périscolaire lors de remplacements ponctuels,
 - o une aide lors d'évènements ou festivités ;
 - o le recensement de la population si besoin ;
- De fixer sa rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL



Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_41

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaelle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_41

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Recrutement d'un agent vacataire

*Vu l'article L. 556-11 du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État ;
Vu le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public.*

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée ;

Rappelle que pour assurer certaines missions ponctuelles, nécessaires au bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Le décret n° 88 - 145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public les définit comme des « agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, la commune a besoin, de façon ponctuelle d'un personnel.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recruter un vacataire, pour la période du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025 pour :
 - o les tâches d'animateur périscolaire pour des remplacements ponctuels,
 - o les états des lieux avant et après location de la salle communale Vigier,
 - o une aide lors d'évènements ou festivités ;
 - o le recensement de la population si besoin ;
- De fixer sa rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Accepte les propositions telles qu'exposées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL

Le Maire
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20240701_42

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché entretien et contrôle des toitures des bâtiments communaux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le Maire le 26 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic Bustos, pour la séance publique de juillet 2024.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, M. Hervé FANTON, Mme Isabelle PIGEON, M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Catherine RICUPERO ;

ABSENTS M. Frédéric LAGUT, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sarah BENALLOU, M. Alain-Patrick FAUCONNET, Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Frédéric LAGUT à Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De M.me Nathalie LOMBARDO à M. Ludovic BUSTOS ;

SECRÉTAIRE M. Grégory GABREL ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Grégory GABREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20240701_42

OBJET : MARCHES PUBLICS – Attribution du marché entretien et contrôle des toitures des bâtiments communaux

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Rappelle qu'un diagnostic sur l'état des toitures des bâtiments communaux a été réalisé en 2022 et a mis en évidence la nécessité de faire réaliser annuellement un contrôle et un nettoyage de l'ensemble des toitures afin de limiter des dégradations prématurées ;

Dit qu'une consultation pour l'entretien et le contrôle des toitures des bâtiments communaux de la commune de Poisat a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 13 mai 2024 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>) avec une remise des offres fixée au vendredi 10 juin 2024 à 12h ;

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

- Critère 1 : Prix (60%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (40%)
 - Modalités d'organisation de l'entreprise moyens humains et matériels (15%)
 - Méthodologie proposée pour effectuer les missions (15%)
 - Démarche environnementale (10%)

Précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par reconduction tacite, et pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du marché ;

Dit qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti ;

Dit que GRENOBLE TOITURE SAS (agence Attila Grenoble Est) a proposé une offre satisfaisante au regard des critères de sélection des offres énoncés ci-dessus (note de 91,25/100).

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché d'entretien et de contrôle des toitures des bâtiments communaux de la commune de Poisat à GRENOBLE TOITURE SAS ;
- De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces du marché conclu avec GRENOBLE TOITURE SAS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec deux pouvoirs de Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée, M. Frédéric LAGUT conseiller municipal ;

- Attribue le marché d'entretien et de contrôle des toitures des bâtiments communaux de la commune de Poisat à GRENOBLE TOITURE SAS ;
- Donne mandat au Maire pour signer toutes les pièces du marché conclu avec GRENOBLE TOITURE SAS ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 04 juillet 2024

Secrétaire de séance
Grégory GABREL

Le Maire
Ludovic BUSTOS

